



CHÂTEAU DE VERSAILLES

PRIX CHÂTEAU DE VERSAILLES DU LIVRE D'HISTOIRE (ÉDITION 2023)

Règlement

ARTICLE 1 : OBJET

L'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, établissement public administratif régi par le décret n°2010-1367 du 11 novembre 2010 modifié, dont le siège est situé 1, rue de l'Indépendance américaine, 78008 Versailles Cedex (ci-après dénommé : « l'EPV » ou « l'Etablissement »), souhaite récompenser et soutenir le dynamisme de la production éditoriale dans le domaine de la recherche historique. Il organise à cet effet la sixième édition (2023) du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire*.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023) récompense l'auteur/autrice (ou les auteurs/autrices en cas de production collective) d'un ouvrage historique dont le sujet principal s'inscrit dans le cadre chronologique des XVII^e et/ou XVIII^e siècle(s), ou plus largement si celui-ci concerne l'histoire du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Cet ouvrage doit entrer dans les catégories énoncées à l'article 3.1.

Le Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023) s'articule en deux étapes : un comité de lecture est chargé de sélectionner 5 (cinq) ouvrages qui sont ensuite transmis à un jury chargé de désigner un lauréat.

ARTICLE 3 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

3.1 La participation au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) est ouverte à tout éditeur ou auto-éditeur (ci-après « le Participant ») souhaitant présenter un ou plusieurs ouvrages de son catalogue, dans l'intérêt de son/ses auteur/autrice(s), et répondant impérativement aux critères ci-dessous énoncés.

Pour être présenté au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) un ouvrage doit :

- être une première édition en langue française/ou une première édition en français d'un ouvrage traduit d'une langue étrangère ;
- avoir été écrit par un ou deux auteurs/autrices maximum (hors préfaciers et postfaciers) ;
- être publié à minima en version papier ;
- avoir été mis en vente en librairie (office) entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 inclus ;
- appartenir aux catégories suivantes (liste exhaustive) : essai, document, biographie, mémoires ou journal (sous réserve que ces deux derniers genres contiennent un appareil critique produit spécifiquement pour cette édition).

3.2 Il est précisé que le sujet d'un ouvrage présenté au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) peut être de portée globale et peut concerner tout personnage, toute institution ou toute entité géographique s'inscrivant principalement dans le cadre chronologique des XVII^e et/ou XVIII^e siècle(s). Le sujet ne doit pas être obligatoirement lié au château de Versailles.

3.2.1 Un ouvrage dérogeant au cadre chronologique sus énoncé, pourra être présenté au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023), à condition que le thème de cet ouvrage soit en rapport avec l'histoire du château, du musée et du domaine national de Versailles.

3.3 Si le Participant est l'éditeur ou l'auto-éditeur, il est cependant bien informé que seul(e) l'auteur/autrice (ou les auteurs/autrices en cas d'ouvrage collectif) sera(ont) récepteur/réceptrice(s) de la dotation visée à l'article 8.

3.4 Ne sont pas autorisés à concourir au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) les ouvrages :

- qui sont des rééditions, ou des éditions revues, corrigées ou augmentées ;
- écrits par plus de deux auteurs/autrices (hors préfaciers et postfaciers) ;
- ne répondant pas à tous les critères évoqués en 3.1 ;
- relevant des catégories : fiction, dictionnaire, jeunesse, histoire de l'art, beau livre/illustré, bande dessinée, catalogue d'exposition, actes de colloque ;
- dont l'/les auteur/autrice(s), même en partie, y compris préfaciers et postfaciers, serait(ent) des agents de l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles au moment de l'élaboration de celui-ci ;
- dont l'/les auteur/autrice(s), même en partie, y compris préfaciers et postfaciers, serait(ent) des agents du Centre de recherche du château de Versailles ou du château de Versailles spectacle, au moment de l'élaboration de celui-ci ;
- dont l'/les auteur/autrice(s), même en partie, y compris préfaciers et postfaciers, serait(ent) des membres du comité de lecture ou du jury ;
- coédités ou édités en partenariat avec l'EPV ou le Centre de recherche du château de Versailles ;
- édités uniquement en version numérique ;
- publiés dans une collection dont le directeur ou la directrice serait membre du comité de lecture ou du jury.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 Envoi d'ouvrages pour le comité de lecture

Le Participant souhaitant faire concourir un ou plusieurs ouvrages de son catalogue au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) doit expédier 3 (trois) exemplaires imprimés de chaque ouvrage avant le 22 mars 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

CHÂTEAU DE VERSAILLES

Direction du Développement culturel

Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023) : comité de lecture

1, rue de l'Indépendance américaine

RP 834 - 78008 VERSAILLES Cedex

4.1.1 Dans le cas d'un ouvrage qui ne serait pas encore imprimé à la date du 22 mars 2023, le Participant doit expédier 3 (trois) jeux d'épreuves de l'ouvrage (avant le 22 mars 2023 minuit [cachet de la poste faisant foi]), accompagnés d'une fiche argumentaire précisant la date de mise à l'office, sous réserve que cette dernière n'aille pas au-delà du 31 mars 2023 inclus (cf. article 3.1).

4.1.2 Lors de l'envoi des ouvrages à l'EPV, le Participant joindra obligatoirement un formulaire de participation dûment complété, présenté en annexe 1 du présent règlement.

Les ouvrages reçus seront transmis par l'EPV au comité de lecture (cf. article 5).

4.2 Envoi d'ouvrages pour le jury

Dans l'éventualité où un Participant verrait un (ou plusieurs) de ses ouvrages retenu(s) par le comité de lecture pour transmission au jury du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023), il s'engage à expédier à l'EPV, avant le 12 avril 2023 minuit (cachet de la poste faisant foi), 12 (douze) exemplaires imprimés du ou des ouvrage(s) retenu(s), à l'adresse suivante :

CHÂTEAU DE VERSAILLES

Direction du Développement culturel

Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023) : jury

1, rue de l'Indépendance américaine

RP 834 - 78008 VERSAILLES Cedex

Les ouvrages reçus seront transmis par l'EPV à chacun des membres du jury avant la réunion de ceux-ci.

4.3 Les ouvrages envoyés par les Participants pour concourir au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) sont cédés gracieusement à l'EPV pour les besoins de l'organisation du prix ; ils ne seront pas restitués aux Participants. L'EPV s'engage à ne pas les commercialiser.

4.4 Le non-respect par un Participant des conditions exposées aux articles 4.1 à 4.3 entraîne la radiation immédiate du/des ouvrage(s) du Participant pour le *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023), que cela soit pour la présentation au comité de lecture ou pour la présentation au jury.

4.5 Le calendrier prévisionnel de déroulement du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) figure en annexe 2.

ARTICLE 5 : COMITÉ DE LECTURE

5.1 Composition

Le comité de lecture est composé d'environ sept membres, dont son/sa président(e). Les membres du comité de lecture sont historiens, conservateurs, archivistes ou libraires spécialisés sélectionnés es qualités.

5.2 Processus de sélection

Le comité de lecture juge si les ouvrages respectent les critères des articles 3.1 et 3.4 et exclut ceux qui ne les respectent pas. Il est chargé de sélectionner 5 (cinq) ouvrages parmi l'ensemble des ouvrages présentés par les Participants.

Cette sélection est élaborée lors d'une réunion du comité de lecture, qui se tient au château de Versailles (voir calendrier prévisionnel en annexe 2).

Les ouvrages sont évalués et sélectionnés sur leurs qualités intrinsèques et sur leur conformité aux thématiques exposées à l'article 2.

Les ouvrages finalistes sélectionnés par le comité de lecture, sont ensuite soumis au jury pour désignation du lauréat (cf. article 6).

5.3 Annonce des ouvrages finalistes

Les Participants dont les ouvrages sont sélectionnés sont avertis dans les meilleurs délais par l'EPV par voie électronique.

La sélection du comité de lecture est rendue publique dans les jours suivant son établissement sur le site internet de l'EPV à l'adresse suivante :

<http://www.chateauversailles.fr/actualites/vie-domaine/prix-chateau-versailles-livre-histoire>

ARTICLE 6 : JURY

6.1 Composition

Le jury est composé d'une dizaine de membres dont :

- le/la président(e) de l'EPV et président(e) du jury ;
- le/la directeur/directrice du musée national des châteaux de Versailles et de Trianon ;
- le/la président(e) du comité de lecture ;
- des personnalités du monde des lettres, de la recherche historique et des médias.

En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement du président du jury, celui-ci est présidé par l'administrateur général de l'EPV ou par l'administrateur général adjoint de l'EPV.

La liste définitive des membres du jury sera publiée sur le site internet de l'EPV à l'adresse suivante :

<http://www.chateauversailles.fr/actualites/vie-domaine/prix-chateau-versailles-livre-histoire>

6.2 Processus de désignation du lauréat

Chaque membre du jury reçoit à son domicile un exemplaire de chaque ouvrage de la sélection réalisée par le comité de lecture.

Le jury se réunit ensuite fin mai 2023 (date prévisionnelle, voir calendrier en annexe 2) pour délibérer et désigner l'ouvrage lauréat du *Prix château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023).

Le Participant dont l'ouvrage est lauréat est averti dans les meilleurs délais par l'EPV.

Le résultat est également annoncé par voie de communiqué de presse et publié sur le site internet du château de Versailles, ainsi que sur les réseaux sociaux dans lesquels l'EPV est présent.

L'auteur/autrice de l'ouvrage lauréat du *Prix château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) recevra sa récompense lors d'un événement organisé par l'EPV, auquel les auteurs/autrices des ouvrages finalistes et leurs éditeurs auront été également conviés.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VOTE LORS DU COMITÉ DE LECTURE ET DE LA RÉUNION DU JURY

Les votes du comité de lecture et les votes du jury sont indépendants.

Le comité de lecture comme le jury se prononcent par consensus. Au besoin, dans leurs instances respectives, le/la président(e) du comité de lecture comme le/la président(e) du jury peuvent soumettre la prise de décision à un vote.

Dans l'éventualité d'un vote, chaque membre du comité de lecture et chaque membre du jury peut soit voter « oui », soit voter « non », soit s'abstenir.

Chaque membre du comité de lecture et chaque membre du jury, président(e)s inclus(e)s, possèdent une voix par ouvrage. Seule exception à cette règle, dans l'éventualité où les votes ne permettraient pas de dégager une majorité, la voix du/de la président(e) du comité de lecture (uniquement au sein du comité de lecture) et celle du/de la président(e) du jury comptent double.

ARTICLE 8 : DOTATION

L'auteur/autrice de l'ouvrage lauréat recevra une dotation en euros dont le montant sera fixé par l'EPV.

Cette dotation lui sera adressée par l'EPV en totalité. Dans le cas d'une production collective (deux auteurs/autrices), cette somme sera répartie par l'EPV, entre les deux auteurs/autrices de l'ouvrage, sur la base des informations délivrées par le Participant dans le formulaire de participation (cf. article 4.1.2 et annexe 1). De ce fait, et sauf erreur de la part de l'EPV, le Participant est seul responsable de la bonne répartition de la dotation entre les deux éventuels auteurs/autrices de l'ouvrage lauréat.

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 9 : GARANTIES

Chaque Participant garantit l'EPV, les membres du comité de lecture et les membres du jury contre tous recours éventuels de tiers, pour ce qui concerne l'originalité des œuvres présentées et la répartition de la dotation.

ARTICLE 10 : ANNULATION

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) et l'EPV décline toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023).

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

11.1 La participation au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de son intervention, ses modifications éventuelles et ses additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'EPV.

Le règlement du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) peut être consulté et téléchargé sur le site internet du château de Versailles à l'adresse suivante :

<http://www.chateauversailles.fr/actualites/vie-domaine/prix-chateau-versailles-livre-histoire>

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles

Direction du Développement culturel

Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023)

1, rue de l'Indépendance américaine

RP 834 - 78008 VERSAILLES Cedex

11.2 L'EPV ne saurait être tenu pour responsable des conséquences pouvant découler de la participation au *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) ou de l'utilisation de la dotation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'EPV se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours.

ARTICLE 12 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel qui sont demandées à tout Participant sont nécessaires pour assurer la gestion du *Prix château de Versailles du livre d'histoire* organisé chaque année par l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Elles sont destinées à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, responsable du traitement, et sont basées sur le consentement du Participant. Elles pourront être communiquées, pour cette même finalité, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'Établissement. Elles sont conservées pendant 3 ans maximum à compter du jour de l'accord du Participant pour figurer dans le fichier de l'Établissement dédié à la gestion du Prix.

Tout Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations le concernant ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il peut exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr ou en adressant un courrier à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction du développement culturel – 1, rue de l'Indépendance américaine-RP 834 – 78008 Versailles Cedex, en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

Tout Participant peut également retirer son consentement à tout moment en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr

Tout Participant dispose du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés les droits susmentionnés en cas de décès.

Tout Participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel.

Pour toute question relative au traitement de ses données à caractère personnel, tout Participant peut contacter l'EPV par courrier à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction du développement culturel – 1, rue de l'Indépendance américaine – RP834 – 78008 Versailles Cedex ou par mél à donneespersonnelles@chateauversailles.fr

ARTICLE 13 : LITIGES

Le présent concours est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire* (édition 2023) et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Versailles.



CHÂTEAU DE VERSAILLES

Annexe 1 : Formulaire de participation

Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023)

Coordonnées du Participant

Nom/raison sociale :

Nom et titre de la personne responsable du suivi :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

e-mail de contact :

Ouvrage(s) présenté(s) par le Participant :

Titre :

Auteur/autrice(s) :

Date de mise en vente :

Titre :

Auteur/autrice(s) :

Date de mise en vente :

Titre :

Auteur/autrice(s) :

Date de mise en vente :

(au-delà de 3 ouvrages, merci de remplir autant de formulaire que nécessaire)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023)* et déclare l'accepter dans son intégralité.

J'accepte que les données à caractère personnel figurant dans le présent formulaire soient utilisées par l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, conformément aux informations figurant au bas de cette page et qui sont détaillées à l'article 12 du règlement du *Prix Château de Versailles du livre d'histoire*.

Date et signature :

Les données à caractère personnel qui vous sont demandées sont nécessaires pour assurer la gestion du *Prix château de Versailles du livre d'histoire* organisé chaque année par l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles. Elles sont destinées à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, responsable du traitement et sont basées sur votre consentement. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité des informations qui vous concernent ainsi que d'un droit à la limitation des traitements que vous pouvez exercer en adressant un courriel à donneespersonnelles@chateauversailles.fr ou en adressant un courrier à l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles – direction du développement culturel – 1, rue de l'Indépendance américaine-RP 834 – 78008 Versailles Cedex, en précisant vos coordonnées et en justifiant de votre identité par tout moyen.

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel

Prix Château de Versailles du livre d'histoire (édition 2023)

septembre 2022	Lancement du <i>Prix Château de Versailles du livre d'histoire</i> (édition 2023)
22 mars 2023 minuit	Date limite d'expédition à l'EPV des ouvrages déjà imprimés ou des épreuves d'ouvrages qui viendraient à être mis en vente jusqu'au 31 mars 2023 inclus
<i>4 avril 2023</i>	Réunion du comité de lecture. Désignation des ouvrages finalistes pour le <i>Prix Château de Versailles du livre d'histoire</i> (édition 2023)
<i>5 avril 2023</i>	Contact des Participants dont les ouvrages ont été retenus
	Publication de la liste officielle des ouvrages finalistes pour le <i>Prix Château de Versailles du livre d'histoire</i> (édition 2023) par voie de communiqué de presse et publication sur le site internet de l'EPV
12 avril 2023 minuit	Date limite d'expédition à l'EPV des ouvrages finalistes pour transmission aux membres du jury
<i>Fin mai / début juin 2023</i>	Réunion du jury et désignation du/de la lauréat(e) pour le <i>Prix Château de Versailles du livre d'histoire</i> (édition 2023)
<i>juin 2023</i>	Remise du <i>Prix Château de Versailles du livre d'histoire</i> (édition 2023) lors d'un événement.
	Annonce officielle du nom du/de la lauréat(e) pour le <i>Prix Château de Versailles du livre d'histoire</i> (édition 2023) par voie de communiqué de presse et publication sur le site internet de l'EPV, ainsi que sur les réseaux sociaux dans lesquels l'EPV est présent.

Les dates en italique sont prévisionnelles, les autres sont définitives.